



***Arrêté Municipal provisoire réglementant le
Stationnement rue Eugène Chanal***

Le Maire de la Ville de NANTUA,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
 Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
 Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu la demande présentée les services techniques de la ville de Nantua,
 Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,
 Vu l'arrêté 084/2022/TRAVAUX,
 Considérant que des travaux de réfection d'une grille d'eau pluviale nécessitent une interdiction de stationnement rue Eugène Chanal.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur 2 places de stationnement devant le 20 rue Eugène Chanal (côté lac) du jeudi 15 septembre au vendredi 16 septembre inclus.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :
 M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
 M. le Chef d'Agence du Conseil Général
 M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
 M. le Responsable de la Police Municipale
 M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

*Fait à NANTUA le 15 septembre 2022
 Pour le Maire, empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

